

DECISION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N°2024_003,

Objet : Signature d'un contrat d'adhésion à la collecte des producteurs non ménagers avec la SMVIC

Le Président du CCAS de Saint-Marcellin,

Vu les articles R123-21 et R123-22 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération N°2020_027 en date du 28 juillet 2020 par laquelle le conseil d'administration du CCAS de Saint-Marcellin a délégué à son président sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes matières énumérées à l'article susvisé,

Considérant que la communauté de communes Saint Marcellin Vercors Isère communauté est compétente en matière de collecte des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères des producteurs non ménagers,

Considérant la nécessité d'adhérer à la collecte en porte à porte des ordures ménagères et assimilées pour le bâtiment Riondel,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

De signer un contrat d'adhésion à la collecte des producteurs non ménagers avec la SMVIC pour le site du bâtiment Riondel et pour une collecte hebdomadaire d'un bac de 340 litres. Ce contrat est conclu pour une durée de 12 mois avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024. La facturation de ce service se fera par trimestre, sur une base annuelle qui comprend deux parts : une part fixe d'abonnement au service de 140 € + 550 € pour une collecte hebdomadaire et une part variable établie à 0.029 € par litre de déchets collectés.

Article 2. :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions. Un compte-rendu de la présente sera effectué lors de la prochaine séance du conseil d'administration.

.../...

DECISION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N°2024_003, suite.

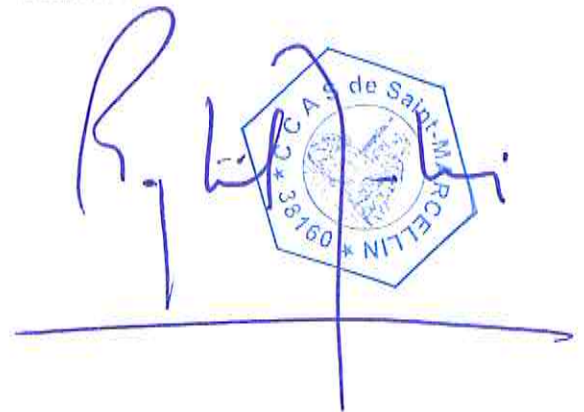
Article 3. :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Saint-Marcellin, le 06 mars 2024

**Le président,
Raphaël MOCELLIN**



Rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 11 mars 2024
Et affichage le 11 mars 2024